

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Pour la mise en place du dispositif Sport-Entreprise au sein de l'Agglomération Montargoise

Entre:

**L'Agglomération Montargoise - située 1 rue faubourg de la chaussée 10 317 - 45125 Montargis cedex.**

Ci-après désignée : « **l'Agglomération** »

D'autre part

**L'Union Sportive Municipale de Montargis Omnisport** Ci-après désignée : « **L'Association** »

Ci-après ensemble « les Parties » ou séparément « la Partie »

Après avoir rappelé et exposé que :

**L'Agglomération Montargoise** dans le cadre de sa Politique Sportive Communautaire a pour objet de promouvoir par son programme d'action la pratique de l'activité physique par tous et pour tous, et de faire de chacun un acteur de sa santé.

La lutte contre l'inactivité physique est désormais une priorité de toute politique de santé publique, la sédentarité étant devenu le 4<sup>ème</sup> voire le 3<sup>ème</sup> facteur de risque de mortalité au niveau mondial après l'hypertension artérielle, le tabac et le diabète.

De nombreuses publications scientifiques ont largement démontré les bienfaits de l'activité physique sur la santé que ce soit en prévention primaire, secondaire ou tertiaire.

Une pratique régulière améliore la qualité de vie, augmente l'espérance de vie en bonne santé, réduit les frais médicaux secondaires à de nombreuses maladies chroniques et diminue en particulier les récurrences de cancer du sein et du colon.

Malgré de nombreuses campagnes de prévention, le taux d'inactivité ne cesse d'augmenter en France.

En 2013, seulement 43% des Français déclaraient faire une activité physique au moins une fois par semaine contre 48% en 2009.

L'Agglomération Montargoise dans le cadre de sa Politique Sportive Communautaire lutte et agit contre la sédentarité :

- par la mise en place d'une politique sportive éducative à l'échelle de l'agglomération dans le temps scolaire
- par la mise en place du Sport Santé sur Ordonnance pour permettre aux personnes souffrants de différentes pathologies (Obésité, Diabète de type 2, insuffisants rénaux dialysés, tous types de cancers...) de pratiquer une activité physique adaptée.
- Par la promotion de l'activité physique ....

Toujours dans sa volonté de favoriser la pratique de l'activité physique chez le plus grand nombre, l'Agglomération souhaite offrir la possibilité à ses salariés de pratiquer une activité physique adaptée, régulière, encadrée par un professionnel qualifié, pendant la pause méridienne :

- 2 créneaux d'activités par semaine seront proposés aux salariés : mardi et vendredi de 12h15 à 13h15
- Cette activité sera encadrée par un professionnel mis à disposition par **L'Union Sportive Municipale de Montargis Omnisport**
- La rémunération de cette activité sera prise en charge par l'agglomération et sera donc gratuite pour le salarié.

Il est convenu ce qui suit :

La présente convention a pour objet de définir la nature et l'étendue de la collaboration entre l'Agglomération et l'Association afin de proposer une activité physique adaptée aux salariés de l'Agglomération pendant la pause méridienne.

#### **ARTICLE 1 : Mise en place du dispositif Sport entreprise au sein de l'Agglomération :**

L'Agglomération met en place, à partir du mois de février 2022, une opération expérimentale portant sur le sport en entreprise au sein de sa structure.

Ce dispositif pilote va proposer aux salariés de l'agglomération de pratiquer gratuitement pendant sa pause méridienne une activité physique encadrée et adaptée.

Afin d'assurer l'encadrement de ses séances par un professionnel qualifié, l'Agglomération demande à l'Union Sportive Municipale de Montargis Omnisport, qui dispose au sein de son effectif d'un professionnel qualifié, d'encadrer cette activité.

En dessous de 5 inscrits, la séance sera annulée.

Si l'Association est prévenue 48 heures avant, la séance ne sera pas facturée.

## **ARTICLE 2 : Engagements de l'Association**

De manière générale :

- Proposer 2 fois par semaine aux salariés de l'agglomération une séance d'activité physique adaptée et encadrée par un professionnel diplômé
- Cette activité se déroulera pendant la pause méridienne : le mardi et le vendredi entre 12h15 et 13h15 (temps d'activité 1h) hors vacances scolaires
- Garantir le degré de formation des encadrants participant au projet dans le respect des dispositions réglementaires applicables en la matière.
- Encadrer le salarié durant sa pratique
- Sensibiliser le salarié aux bienfaits de la pratique d'une APS adaptée, régulière et raisonnée.
- Les sensibiliser aux risques liés à la sédentarité et à la pratique d'une APS non sécurisée
- Assurer le retour d'information sur le suivi des personnes concernées vers l'Agglomération (CMS).
- Contribuer à l'évaluation du dispositif

## **ARTICLE 3 : Engagements de l'Agglomération :**

- Garantir à l'Association le financement de l'accueil des bénéficiaires à hauteur de 45 euros par séance réalisée préparation et déplacement compris.
- Animer le dispositif et constituer l'interface avec l'association
- Assurer la promotion du dispositif à destination des agents de l'agglomération
- Coordonner l'accueil et l'orientation des agents.
- Lui apporter un soutien logistique en termes de communication
- Organiser des réunions régulières de suivi
- Contribuer à l'évaluation du dispositif.

## **ARTICLE 4 : Financement et durée des interventions**

**Dispositif « Sport en Entreprise » :**

Un tarif unique de **45 euros la séance** de prise en charge a été décidé.

Ce tarif permet d'accéder à l'activité proposée par l'Association et de bénéficier d'un encadrement qualifié à raison de 2 séances d'une heure d'activité par semaine et de 40 semaines par an (pas de pratique pendant les vacances scolaire).

Il est convenu que chaque séance encadrée et réalisée sera facturée à l'Agglomération à hauteur de 45 euros, temps de préparation et déplacement compris.

**ARTICLE 5 : Modalités de paiement :**

Le règlement sera effectué une fois par trimestre sur présentation de facture.

La facture devra être déposée sur chorus et préciser les dates de séance.

**ARTICLE 6 : Durée**

La présente convention est conclue pour une période d'un an reconductible par tacite acceptation.

Fait à Montargis, le , en deux exemplaires originaux.

**Agglomération Montargoise**

**L'Union Sportive Municipale de  
Montargis Omnisport**

Le Président

Le Président

Jean Paul BILLAULT

Bruno DEBRENNE